

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 16

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Pouvoir : 1

Madame Marie-Christine CAUWET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie GALPIN.

Absents : 3

Etaient absents : Madame Angélique BOUE, Madame Marie-Christine CAUWET, Madame Slavica TANKOSKA.

Votants : 17

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-25

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour 2023 entre la Commune et la Métropole

La Commune, en qualité de membre de la Métropole «Tours Métropole Val de de Loire», siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que la Commune a transférées à la Métropole.

La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 19 mai 2021.

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2023 de la CLECT et son annexe financière. Considérant qu'au titre de l'exercice 2023, les montants suivants ont été arrêtés :

- Allocation compensatrice de taxe professionnelle de Fonctionnement d'un montant de **760 101,35 €**
- Contribution d'investissement due par la commune à la Métropole d'un montant de **300 000,00 €**.

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 17 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

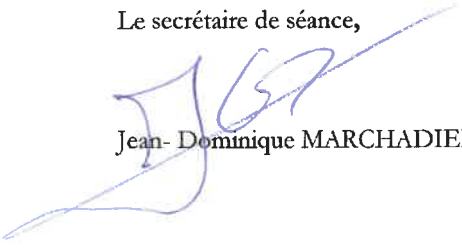
- date transmission au contrôle de légalité : *17 mai 2023*

- date de publication : *16 mai 2023*

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,


Jean-Dominique MARCHADIER

Le Maire,

Bruno FENET

